



**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 03 DÉCEMBRE 2025**

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mille Vingt Cinq
26/11/2025	Le 03 Décembre 2025 à 20 heures
DATE D'AFFICHAGE	Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur Romain LOPEZ, Maire.
26/11/2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice : 23	Etaient Présents : M. LOPEZ (Maire)- Mme GIRAUD-MM. SABOT-GUILLOUD -M. RAYNAUD (Adjoints)- Mmes GARNAUD-LIPOWIEZ- RIVE-MM. DRIFFAUD-GREUZARD-Mmes COUSSEAU BARRAL-PAULET-CONSTENTIAS-MM. MAURET- VIALETTE-Mme CHABRIER-MM. PEREZ-BORDESOULT- BOURGOUGNON Mmes BORY- MARTY (conseillers municipaux)
Présents : 20	Absents Excusés : Mme CHAMBARON-MM. BARBIER-M. FORESTIER
Votants : 22	Absent : M. FORESTIER
Quorum : 12	Procurations : Mme CHAMBARON à Mme GIRAUD-M. BARBIER à M. GUILLOUD-
	Secrétaire : Mme PAULET Convocation envoyée le 26/11/2025 aux conseillers municipaux, le Quorum est atteint.

1-Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2025.

2-Décisions du maire

Monsieur le maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la séance du conseil municipal du 1^{er} octobre 2025, dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal conformément à l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales

- Décision n°32-2025 du 07 octobre 2025 pour la signature d'une commande avec la société PROGAZ, dans le cadre du changement de chaudière à l'école maternelle, pour un montant de 44 572,36 € HT soit 53 486,83 € TTC.

- Décision n°33-2025 pour solliciter l'aide du conseil départemental de l'Allier sur le programme « 350 000 arbres pour le bourbonnais » dans le cadre de l'opération de plantation d'arbres.

-Décision n°34-2025 pour la souscription de l'emprunt prévu au budget principal de la commune, auprès de la caisse d'Épargne Auvergne limousin.

-Décision n°35-2025 pour la signature d'un avenant n°1 à la convention de bail intervenue entre madame Océane PLUCHOT et la commune.

Monsieur le maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre conformément à la délibération du 09 avril 2025 l'autorisant à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits.

-Opération de virements de crédits n°2 d'un montant de 1700 euros provenant du chapitre 21 article 2135-Opération d'investissement 222, pour abonder les crédits du chapitre 21 article 2188-opération d'investissement 141

-Opération de virements de crédits n°3 d'un montant de 1776 euros provenant du chapitre 011 article 615231-Opération de fonctionnement voirie, pour abonder les crédits du chapitre 68 article 681-opération de fonctionnement dotation aux amortissements et provisions.

3-Cession d'une emprise de la parcelle cadastrée AH n°574-15 Avenue de THIERS

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de céder une emprise foncière d'une contenance d'environ 1180 m² provenant de la parcelle cadastrée AH n°574 située 15 avenue de Thiers, après découpage cadastral par géomètre, pour le montant de 24 677 €.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer l'acte authentique auprès de l'étude notariale de maître Sophie KLOPFENSTEIN, notaire à Saint-Germain-des-Fossés, ainsi que tout document s'y rapportant et d'inscrire les sommes de frais de géomètre et de vente au budget communal.

4-Conventions d'occupation avec ENEDIS-Parcelles AE n°505 et 507- Lieu-dit « La Sablière » et ZC n°370-rue du champ Rolland

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de conventions à intervenir avec ENEDIS pour l'occupation des parcelles communales AE n°505, 507, lieu-dit « La Sablière », Avenue des Graviers, et ZC n°370 rue du Champ Rolland, pour l'implantation de postes de distribution publique et de servitude de passage. Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer lesdites conventions qui seront réitérées par acte authentique par le notaire sollicité par la société ENEDIS et d'inscrire au budget de la commune la recette relative à l'indemnité unique et forfaitaire de 20 € pour chaque type de convention.

5-Personnel communal-Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le centre de gestion de l'Allier

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et Malakoff Humanis Prévoyance & Diot SIACI et d'accorder la participation financière maintenue à hauteur de 60 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de six années de 2026 à 2031.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement.

6-Personnel communal- Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le centre de gestion de l'Allier

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe d'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et le groupe VYV, MNT, MGEN et d'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer tout document utile rendu nécessaire avec le groupe VYV, MNT, MGEN ainsi que la convention à intervenir pour une durée de six années, de 2026 à 2031, et de l'autoriser à prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement.

7-Personnel communal-Institution du temps partiel-conditions d'exercice

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le dispositif de mise en œuvre du temps partiel pour les agents communaux, conformément au statut de la fonction publique territoriale.

8-Personnel communal-RIFSEEP-Modifications

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de modifier La délibération d'organisation du régime indemnitaire (RIFSEEP) afin de réévaluer le montant maximal annuel des catégories C1 des différentes filières, en portant le montant de 4000 € à 7 000 €, et des catégories C2 des différentes filières, en portant le montant de 3000 € à 4 000 €.

9-Personnel communal-Indemnisation des congés annuels non pris pour cause d'indisponibilité en cas de cessation définitive d'activité

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe d'autoriser le versement de l'indemnité compensatrice correspondant aux congés non pris aux agents titulaires et non titulaires radiés des cadres et n'ayant pas été en mesure de solder leurs congés annuels pour cause d'indisponibilité physique et par dérogation à l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, dans la limite de 20 jours par année civile, pour une période de report admissible limitée à 15 mois, à l'expiration de laquelle le droit au congé annuel payé s'est éteint, selon le mode de calcul suivant : Traitement brut fiscal de l'année $\times 10\% / 25$ (nombre de jours de congés annuels généralement observés) \times nombre de jours indemnisable pour ladite année. L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent ;

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à inscrire les crédits au budget communal.

10-Personnel communal-Présentation du rapport social unique 2024

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport social unique pour l'année 2024, conformément aux dispositions de la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique.

11-Recensement 2026-Création de postes d'agents recenseurs

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de six emplois pour accroissement saisonnier d'activité sur la base du grade d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 28 février

2026 dans le cadre du recrutement des agents recenseurs. Le conseil municipal autorise monsieur le maire à inscrire les montants de rémunération au budget de la commune.

12-SDE03-Plan de financement de travaux

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les plans de financement pour les travaux d'éclairage public « Rue du champ Rolland » consistant à la dissimulation des réseaux ainsi que la fourniture et la pose de candélabres.

Le plan de financement pour ces travaux a été communiqué par le SDE 03.

Dissimulation des réseaux

Génie civil, Fourreaux, gaines pour câblage France Télécom et autres opérateurs ; organes de réseau électrique, pose des câbles de branchement et travaux spécifiques sur domaine privé ; appareillage spécifique de réseau électrique, dépose des réseaux existants :

Montant des travaux : 43 020 €

Financement SDE 03 : 30 114 €

Contribution communale : 12 906 €

La cotisation se fera par étalement sur 10 ans pour le montant de 1 536 € sur la cotisation des 10 prochaines années.

Éclairage public

Partie haute

Fourniture et pose de 5 candélabres, mât acier, fourniture et déroulage sous fourreau d'un câble, fourniture et pose d'une armoire éclairage au sol :

Partie basse

Fourniture et pose de 5 candélabres, mât acier, fourniture et déroulage sous fourreau d'un câble :

Montant des travaux : 31 505 €

Financement SDE 03 : 9 309 €

Contribution communale : 22 196 €

La cotisation se fera par étalement sur 10 ans pour le montant de 2 641 € sur la cotisation des 10 prochaines années.

Il est demandé d'approuver ce plan de financement.

13-Tarifs communaux 2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la fixation des tarifs communaux pour l'année 2026 qui restent inchangés par rapport à l'année 2025

Les tarifs suivants sont concernés :

- Location de salles
- Cimetière
- Droits de places lors des manifestations
- Tarif des photocopies
- Mise à disposition du minibus
- Tarifs périscolaires modifiés au 1^{er} septembre 2025 (la révision de ces tarifs intervient pour l'année scolaire)

Il est proposé pour l'année 2026 le maintien des tarifs suivants à intervenir au 1^{er} janvier :

Il est nécessaire de procéder à l'ajout d'un tarif pour les cavurnes au cimetière

Tarifs des salles communales

Les tarifs des salles communales sont restés inchangés en 2024 et 2025. Il est proposé de les reconduire

Salle Camille CLAUDEL

Pour les habitants d'ABREST : 150 € le week-end

Pour les habitants hors commune : 300 € le week-end

Pour les entreprises : Proposition de tarif forfaitaire demi-journée : 50 €

Chauffage du 1^{er} octobre au 30 avril : 50 €

Pour les habitants de la commune : Location à la journée avec chauffage : 100 €

Pour les habitants hors commune : Location à la journée avec chauffage : 150 €

- Caution : 500 €
- Caution ménage : 250 €
- Caution pour désistement à partir de 7 jours avant la location : 50 €

Salle de la Tour-Rive gauche

(Salle réservée aux Abrestois, non louée du 15 juin au 15 septembre de chaque année)

Pour les habitants d'ABREST : 150 € le week-end

Pour les habitants d'ABREST : 100 € location journée avec chauffage

Pour les entreprises : Proposition de tarif forfaitaire demi-journée : 50 €

Chauffage du 1^{er} octobre au 30 avril : 50 €

- Caution : 500 €
- Caution ménage : 250 €
- Caution pour désistement à partir de 7 jours avant la location : 50 €

Centre socio-culturel

Pour les habitants d'ABREST : 300 € le week-end

Pour les habitants hors commune : 450 € le week-end

Pour les habitants d'ABREST : 180 € la journée

Pour les habitants hors commune : 250 € le la journée

Pour les entreprises-Tarif forfaitaire demi-journée : 100 €

Chauffage du 01/10 au 30/11 : 50 €

Chauffage du 01/12 au 28 ou 29/02 : 80 €

Chauffage du 01/03 au 01/05 : 50 €

Caution : 1 000 €

Caution ménage : 250 €

Caution pour désistement à partir de 7 jours avant la location : 100 €

Salle ancienne mairie (salle réservée aux Abrestois)

Pour les habitants d'ABREST :100 € le week-end

Pour les habitants d'ABREST : 50 € la journée

Pour les entreprises : Proposition de tarif forfaitaire demi-journée : 50 €

Chauffage du 01/10 au 30/11 : 20 €

Chauffage du 01/12 au 28 ou 29/02 : 30 €

Chauffage du 01/03 au 01/05 : 20 €

Caution : 500 €

Caution ménage : 250 €

Caution pour désistement à partir de 7 jours avant la location : 50 €

Tarifs du cimetière**Concessions simples :**

30 ans : 400 €

50 ans : 500 €

Deux-tiers du produit pour la commune et un tiers du produit pour le budget du CCAS

Concessions doubles :

30 ans : 650 €

50 ans : 800 €

Deux-tiers du produit pour la commune et un tiers du produit pour le budget du CCAS

Case de columbarium :

15 ans : 450 €

30 ans : 650 €

Cavurnes

15 ans : 300 €

30 ans : 450 €

Deux-tiers du produit pour la commune et un tiers du produit pour le budget du CCAS

Dispersion de cendres jardin du souvenir : 25 €

Intégralité du produit pour le budget de la commune

Plaques apposées sur la stèle du jardin du souvenir : 100 €

Intégralité du produit pour le budget de la commune

Plaques apposées sur la cavurne : 100 €

Intégralité du produit pour le budget de la commune

Droits de place lors de manifestations : Montant forfaitaire de 20 €

Droit de permis de stationnement avec étal simple sur le domaine public n'excédant pas un mois-

Montant forfaitaire : 30 €

Droit de permis de stationnement d'un véhicule avec activité commerciale :

Montant forfaitaire : 20 € par jour de stationnement

Droit de permis de stationnement d'une activité commerciale ambulante avec construction éphémère (chalet),

Montant forfaitaire : 100 € par mois de stationnement

Tarif public des photocopies

Photocopie noir et blanc format A4 : 0,15 €

Photocopie couleur format A4 : 0,30 €

Photocopie noir et blanc format A3 : 0,30 €

Photocopies couleur format A3 : 0,50 €

Tarif des photocopies pour les associations

Photocopie noir et blanc format A4 : 0,04 €

Photocopie couleur format A4 : 0,08 €

Photocopie noir et blanc format A3 : 0,08 €

Photocopies couleur format A3 : 0,13 €

Mise à disposition du minibus

Nettoyage intérieur en cas de nécessité avec forfait de 100 € si effectué par les services techniques ou remboursement des frais réellement engagés par la commune, sur facture.

Appoint de carburant non réalisé avec forfait de 20 € et remboursement des frais réellement engagés par la commune, sur facture.

14-Fournitures de bureau et scolaires-Groupements commandes avec Vichy Communauté

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe d'adhérer à

la convention constitutive de groupements de commande organisée par Vichy Communauté dans le cadre du service mutualisé, pour les lots n° 1 fournitures de bureau, lot n°2 fournitures scolaires et arts plastiques, lot n°3 Papier impression vierge.

15-Travaux au logement communal rue de la Poste-Remise de loyer

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de remise de loyer de trois jours, soit par proratisation, 48 euros à la locataire de la maison située 1 rue de la poste, en raison de la nécessité d'immobiliser l'escalier d'accès au logement, pour des travaux.

16-Budget communal- autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget

Le conseil municipal autorise à l'unanimité monsieur le maire à engager les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1621-1 du code général des collectivités territoriales, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors restes à réaliser de l'année précédente, selon les conditions suivantes :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2025 : 397 719 € (opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette. »). Montant pouvant être autorisé : 99 429 €.

Programme 139/21 voirie : 10 000 €

Programme 141/21 Acquisition mobilier et matériel : 15 000 €

Programme 161/2111 Terrains nus : 10 000 €

Programme 192/21 Travaux aux bâtiments communaux : 10 000 €

Programme 203/23 Cimetière : 15 000 €

Programme 216/21 Signalisation : 5 000 €

Soit 65 000 euros

17-Motion sur le contournement de l'agglomération

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la motion de soutien au contournement Nord-Ouest de VICHY (CNO) ainsi rédigée :

Vu le contrat de Plan État-Région (CPER) Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027 et son avenant Mobilités 2023-2027, actuellement soumis à la consultation publique du 28 octobre au 30 novembre 2025 ;

Vu les engagements conjoints de l'État et de la Région Auvergne Rhône-Alpes en faveur de la réalisation du Contournement Nord-Ouest de Vichy ;

Vu la délibération de Vichy Communauté inscrivant le CNO parmi les projets structurants du territoire ;

Considérant que le contournement Nord-Ouest de Vichy est un projet d'intérêt général attendu depuis plus de trente ans, essentiel à la sécurité, à la qualité de vie et au développement économique du bassin vichyssois ;

Considérant que le chaînon manquant du contournement entraîne encore aujourd'hui le passage quotidien de plusieurs milliers de véhicules, dont de nombreux poids lourds, au cœur des zones habitées de Charmeil, Bellerive-sur-Allier et Saint-Rémy-en-Rollat ;

Considérant que ce projet permettra d'améliorer significativement la sécurité routière, de réduire les nuisances sonores et la pollution de l'air, de restaurer la tranquillité des habitants et de fluidifier les échanges économiques entre Vichy, son agglomération et le reste de la région ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a confirmé un engagement financier de 22 millions

d'euros, complété par une participation de 5 millions d'euros de l'État, permettant de lancer la phase opérationnelle du projet dans le cadre du CPER 2027 ;

Considérant la réunion des membres du conseil municipal d'ABREST avec monsieur le Président de Vichy Communauté, le vendredi 14 novembre 2025, lors de laquelle le texte de la motion a été présenté et voté ;

Considérant la proposition de monsieur le maire de faire confirmer le vote de la motion en réunion plénière du conseil municipal ;

Le conseil municipal :

Affirme son plein soutien à la réalisation du Contournement Nord-Ouest de Vichy et à son inscription définitive dans le Contrat de Plan État-Région 2021-2027.

Souhaite que ce projet soit maintenu comme priorité régionale et nationale, compte tenu de ses effets majeurs sur la sécurité, la qualité de vie et le développement durable du territoire.

Mandate monsieur le Maire pour transmettre la présente motion à Madame la Préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de la consultation publique ouverte du 28 octobre au 30 novembre 2025, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et monsieur le Président de Vichy Communauté.

La séance est levée à 20h50

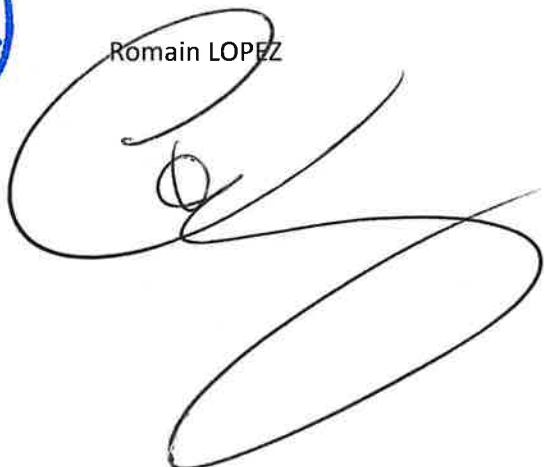
La secrétaire de séance

Virginie PAULET



Le Maire

Romain LOPEZ

A large, stylized black ink signature of the name "Romain LOPEZ".